

CR Organisation des Compétitions Futsal

PROCES-VERBAL N°07

Réunion du :	29.09.2025
Présidente de la CR :	Julie BLOT
Présents :	Wahib ALIMI - Alain CHARRANCE - Sylvain DENIS – Fabrice FOUBERT – Gabriel GO – Céline PLANCHET – Julien ROBOAM
Absents :	Jean Noël PICOT
Assistent :	Lucie GUILLARD – Arnaud VAUCELLE - Mael MESSAOUDI

Préambule :

Mme BLOT Julie, membre du club du F. C. LONGUENEE EN ANJOU (582294),
M. Wahib ALIMI, membre du club de NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL (553688)
M. Alain CHARRANCE, membre du club du S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159),
M. Gabriel GO, membre du club du ET. DE LA GERMINIERE (524226),
Mme Céline PLANCHET, membre du club du POUZAUGES BOCAGE FC (551170),
M. Jean Noël PICOT, membre du club de l'US LE GENEST (502354),
M. Julien ROBOAM, membre du club de LCDF ANGERS (549783),
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Dossier transmis

2.1. Commission Régionale Règlements et Contentieux du 24.09.2025 (PV n°29)

Match n° 53720114 : ETOILE LAVALLOISE FC 2 / ILE D'ELLE CHAILLE – Régional 1 Futsal du 18.09.2025

La commission prend acte de la décision de la Commission Régionale Règlements et Contentieux, notamment

- De donner match perdu par pénalité à ETOILE LAVALLOISE FC 2,
- De donner le bénéfice des points correspondant au gain du match à ILE D'ELLE CHAILLE,
- Les buts marqués par L'ETOILE LAVALLOISE FC 2 sont annulés,

3. Championnats Régionaux Seniors

3.1. Barrage Championnat Régional 2 Futsal

Conformément à l'annexe 4 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Futsal, la Phase de Barrage est composée de 6 équipes : 3 rencontres sont organisées par match unique sur terrain neutre, lesquelles donnant 3 vainqueurs qualifiés pour participer au Championnat Régional 2 Futsal de la saison suivante, selon les modalités définies ci-après.

Les 6 équipes concernées par la Phase de Barrage au Championnat Régional 2 Futsal sont les suivantes :

- 5 équipes issues des 5 Districts, désignées par leur District, ayant obtenu le meilleur classement dans le Championnat du plus haut niveau de leur District à l'issue de la saison en cours
- 1 équipe supplémentaire pour le District bénéficiaire d'une seconde place de barragiste, désigné en début de saison par le Comité de Direction de la Ligue en application des dispositions du Règlement de l'épreuve, à savoir :
 - o District de Mayenne (PV du CODIR n°02 du 25.08.2025)

La Commission précise que le tirage au sort sera effectué en visio conférence ultérieurement.

3.2. Mail transmis

La Commission prend connaissance du mail transmis par le club de FUTSAL BAZOUGERS concernant le Championnat Régional U18 Futsal. La Commission précise qu'une réponse sera apportée au club.

4. Coupe National Futsal

4.1. Engagement

La Commission prend connaissance des engagements en Coupe Nationale Futsal, à savoir 51 équipes :

- District 44 : 8 équipes
- District 49 : 6 équipes

- District 53 : 18 équipes
- District 72 : 8 équipes
- District 85 : 11 équipes

Sont exempts de l'intégralité de l'épreuve éliminatoire régionale : ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB – NANTES METROPOLE FUTSAL.

Le club de NANTES DOULON BOTTIERE intègrera l'épreuve à compter de la Finale Régionale en application de l'a.5.1.3 de l'épreuve.

La Commission :

- Rappelle qu'en application de l'article 3 du règlement de l'épreuve : « *La Coupe Nationale Futsal est ouverte à tous les clubs régulièrement affiliés à la FFF et engagés dans un championnat Senior Futsal* »,

➡ Tirage 1^{er} tour

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 1^{er} tour qui auront lieu la semaine du 06 au 12 octobre 2025 à 16h00 ou le jour et l'horaire renseignés dans les desideratas des clubs le cas échéant, sur le terrain du club premier nommé.

La Commission rappelle que tous les clubs ont jusqu'au jeudi 2 octobre 2025 à 12h pour préciser dans quelle salle se dérouleront les rencontres à domicile, ainsi que le jour et l'heure du coup d'envoi de celles-ci.

Le tirage est réalisé par situation géographique pour le 1^{er} tour.

Sont exempts :

- Les équipes évoluant en Régional 1 Futsal

5. Coupes

5.1. Organisation Coupe Pays de la Loire U15 Futsal

La Commission au vu du peu d'engagement au 29.09.2025, décide de repousser la date de clôture des engagements en Coupe Pays de la Loire U15 Futsal au **20 octobre 2025**.

- Phase départementale : Gestion District, avec transmission du club qualifié par chaque District, et ce pour le **01.12.2025 au plus tard**
- Phase régionale : gestion Ligue, avec une Finale Régionale organisée le 21.12.2025 lieu à définir (Une équipe par District + une 2^{ème} équipe pour le District ayant le plus d'équipes inscrites)

5.2. Organisation Coupe Nationale U18 Futsal

La Commission au vu du peu d'engagement au 29.09.2025, décide de repousser la date de clôture des engagements en Coupe National U18 Futsal au **20 octobre 2025**.

- Phase départementale : Gestion District, avec transmission du club qualifié par chaque District, et ce pour le **25.01.2026 au plus tard**
- Phase régionale : gestion Ligue, avec une Finale Régionale organisée le 14.02.2026 lieu à définir (Une équipe par District + une 2^{ème} équipe pour le District ayant le plus d'équipes inscrites)

5.3. Organisation Coupe Nationale Féminine Futsal

La Commission au vu du peu d'engagement au 29.09.2025, décide de repousser la date de clôture des engagements en Coupe Nationale Féminine Futsal au **20 octobre 2025**.

- Phase départementale : Gestion District, avec transmission du club qualifié par chaque District, et ce pour le **22.12.2025 au plus tard**
- Phase régionale : Gestion Ligue, avec
 - ¼ finale régionale semaine du 5 au 11 janvier 2026

- ½ finale régionale semaine du 26 au 01 février 2026
- Une Finale Régionale organisée le 14.02.2026 lieu à définir

La commission lance un appel à candidature aux clubs souhaitant accueillir les différentes finales. Un cahier des charges est disponible sur demande.

7. Calendrier des compétitions Futsal 2025-2026

7.1. Calendrier Régionale 1 Féminin Futsal

La Commission actualise le calendrier des compétitions Régional 1 Futsal Féminin Futsal LFPL (phase 2).

8. Divers

8.1. Rappels règlementaires

La Commission rappelle qu'un club (recevant ou visiteur) peut demander qu'un match se déroule un autre jour ou à une autre heure que ceux prévus à l'agenda des rencontres, ou une inversion ; la demande doit être **accompagnée de l'accord écrit du club adverse et parvenir au Centre de Gestion 10 jours avant la date de la rencontre** (via footclubs).

La demande sera automatiquement rejetée à défaut d'accord du club adverse.

En cas d'accord du club adverse, la Commission prendra la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire.

La Commission précise qu'en raison des calendriers comprimés dans certaines compétitions, et pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité de toutes les compétitions, **les nouveaux horaires/dates devront être programmés la même semaine que les horaires/dates initiaux, ou à la première date « matchs remis » disponible au calendrier.**
Les journées « MR » prévues pour les matchs remis sont en effet réservées en cas d'extrême urgence.

Une demande de report de match sans nouvel horaire et/ou sans nouvelle date sera automatiquement rejetée.

La Commission précise par ailleurs que tous les matchs remis devront être joués avant les deux dernières journées de championnat prévues au calendrier.

Enfin, la Commission informe **les clubs que les demandes de report de match en raison notamment de salle indisponible, manque d'effectif, éducateur absent, seront automatiquement rejetées, et ce, même en cas d'accord du club adverse.**

8.2. Arbitres

La commission prend note qu'au niveau de la Ligue des Pays de la Loire, il y a, à ce jour 102 arbitres Futsal hommes et souhaiterait féminiser plus cette pratique.

9. Calendrier

Prochaine réunion : 13 octobre 2025 à 18h30.

La Présidente
Julie BLOT

Le Secrétaire de séance,
Lucie GUILLARD

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned on a light-colored background.A handwritten signature in black ink, featuring a vertical line intersecting a horizontal line, with additional loops and strokes, enclosed within a thin black rectangular border.